

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.06.01 Convocation du 19.06.2001

Compte rendu affiché 29 Juin 2001

Présidente : Mme GUERIN, 1^{er} Adjoint

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : CESSION MAISON
2, avenue Marie-Thérèse PROST

Présents :

Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,
MARMONIER, MM. GONDELAUD, CHRETIN, Mmes PERRIN,
DESVIGNES, MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT,
Mme LABASOR. Conseillers Municipaux,

| <u>Nombre de conseillers</u> | |
|------------------------------|----|
| en exercice : | 29 |
| présents | 21 |
| votants | 28 |

Absents représentés :

M. LAFFLY par Mme GUERIN - M. MEYER par M. POINT
M. GOSSET par M. CHRETIN - Mme BERRA par Mme GLATARD
- Mme ZUILI par Mlle VEYRIER - Mme DURAND par Mme
WYMANN - M. MACHURAT par Mlle MILLET.

M. FERNANDES.

Absent excusé :

Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances rappelle que, dans la perspective de la création de la *Maison du Département et de la Maison de la Musique*, la ville de Neuville-sur-Saône avait demandé à la Communauté Urbaine de Lyon de faire usage de son droit de préemption urbain pour acquérir, pour le compte de la ville, la maison située 2, avenue Marie-Thérèse Prost.

Il indique que, devenue propriétaire, après paiement au Grand Lyon du montant de la vente, soit 740 000 F, la commune doit céder ce bien au Conseil Général afin que celui-ci puisse bénéficier du reversement du FCTVA.

Il demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations relatives à cette vente, étant précisé que le paiement du bien par le Conseil Général à la ville interviendra, soit sous forme d'échange, soit par un règlement classique lorsque le Conseil Général vendra le clos et le couvert de la Maison de la Musique à la Commune.

Il signale enfin, qu'à ce jour, la solution qui paraît recueillir la faveur du Conseil Général qui étudie les deux hypothèses est celle de l'échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL

■ Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,

■ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

■

■

■

■

■

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 28 Juin 2001

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le
- de la publication le
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le